Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 078-217803105-20250403-2025_DEC_012-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N *2025-DEC-012*
RELATIVE À : Consultation n° 2025-003- Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et toiture du Donjon - Attribution

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Vu** l'offre de la société ATELIER TOUCHARD ARCHITECTES ;

**Considérant** le besoin de la Ville de Houdan de restaurer les façades et la toiture du Donjon et d'avoir un maître d'œuvre pour mener à bien cette restauration ;

**Considérant** que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et ni mise en concurrence ;

**Considérant** la consultation initiale lancée le 6 mars 2025 ;

**Considérant** l'offre de la société ATEILER TOUCHARD ARCHITECTES pour un taux de rémunération de 8,75 % répond à ce besoin ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'attribuer et de signer le **marché n° 2025-003** - Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et toiture du Donjon avec la société **ATELIER TOUCHARD ARCHITECTES**, sise 78 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES, ayant pour numéro de SIRET le 814 959 607 00015, pour **un taux de rémunération de 8,75 %.**

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à réalisation complète des travaux (réception des travaux avec réserves levées et garantie de parfait achèvement incluse).

**Article 3** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 4** : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 3 avril 2025

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*